



www.angers.fr

Archives-Documentation-Photothèque

boulevard de la Résistance et de la Déportation

BP 23527

49035 ANGERS CEDEX 1

Tél. : 02.41.05.42.81

Fax : 02.41.05.39.11

Extrait du tarif des reproductions pour les prestations disponibles aux Archives municipales d'Angers

(Conseil municipal du 25 octobre 2007 – DEL-2007-680)

1 - FRAIS TECHNIQUES	
Toute demande d'impression, de numérisation ou de reproduction par appareil photographique argentique ou numérique sera laissée à l'appréciation du service concerné et réalisé selon ses possibilités	
Impression papier	
- photocopie NB A4	0,20 €
- photocopie NB A3	0,40 €
- impression laser couleur A4	1,50 €
Pour toutes demandes d'impression faites par les archives municipales, un minimum de 5€ sera facturé (compte tenu des frais de gestion et d'envoi)	
Image numérique, existante ou à réaliser	
format JPEG	3 €
format TIF	10 €
Transfert sur CD-Rom	5 €
Pour des raisons de compatibilité, les supports vierges seront directement fournis par la collectivité	
Téléchargement sur FTP	2 €

2 - DROITS D'EXPLOITATION PUBLIQUE	
<i>à payer en plus des frais techniques sur tous supports (papier, TV, Video, CD-Rom, DVD, internet, panneaux d'exposition) sous réserve de la titularité des droits patrimoniaux par la Ville d'Angers</i>	
2.1 Prix	
Forfait par image et par support distinct limité à un maximum de 30 images par support	30 €
Commande excédant 30 images	Convention particulière établie avec le demandeur pour examiner les tarifications particulières et contrepartie

Conditions d'exploitation des visuels

- 1 - Toute utilisation à des fins de reproduction ou de représentation des documents appartenant aux archives municipales d'Angers doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.
- 2 - La réalisation de duplicata à partir de ces documents est strictement interdite
- 3 - Mention du copyright obligatoire : "© Archives municipales d'Angers » précédée parfois de l'origine du fonds ou de la collection
- 4 - Envoi d'un exemplaire de la publication en justificatif

Bénéficiaires d'exonérations de droits d'exploitation : sociétés scientifiques à caractère culturel, associations culturelles à but non lucratif, étudiants, institutions patrimoniales, presse (dans le cadre de la promotion de la ville).

Paiement

Par chèque bancaire ou postal à envoyer à la Trésorerie municipale **après réception** de l'avis de redevance émis par ce service